

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4*(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)*

Dans le 1° du I de cet article, supprimer les mots :

« et de grosses réparations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les grosses réparations au nombre des exceptions prévues au principe d'interdiction de travaux dans le ou les coeurs. La pratique a démontré que les travaux présentés comme grosses réparations pouvaient s'avérer problématiques au regard du respect du caractère du parc.